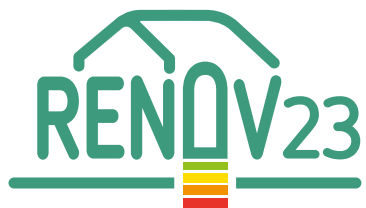


DOSSIER ^{p.8}

Rénovation énergétique des logements



Plateforme Territoriale de
Rénovation Énergétique

**Le SDEC lance RENOV23,
un service public
de conseil pour
l'amélioration
énergétique.**

À LIRE AUSSI :

3 L'ACTU ÉNERGIE
En Creuse, en France et ailleurs...

6 NOUVEAUX DISPOSITIFS
Illuminations, mobilité...

11 LOI NOME
Les Conférences départementales

14 FOCUS
Comprendre l'extension de réseau

**16 CERTIFICATS D'ECONOMIES
D'ENERGIE**
Le SDEC vous aide à récupérer
vos Primes énergie !

^{p.12} ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

- Electrification rurale
- Production d'énergie renouvelable
- Transition énergétique
- Mobilité durable



Cette année 2021 sera pour le SDEC une année de transition, de mutation entre nos activités historiques et le développement de nouvelles activités en lien avec les besoins du territoire et les enjeux de notre époque.

édito

Les efforts soutenus du SDEC depuis 20 ans sur le réseau de distribution ont porté leurs fruits et notre taux de fils nus faible section est désormais inférieur à 5 %. Cela signifie beaucoup de choix pour le SDEC, tant stratégiques que financiers : il y a moins de besoins et surtout la nature du besoin en électrification rurale évolue (moins d'aérien et plus de souterrain) ; pour autant, les financements ne sont pas réorientés, le FACÉ* étant principalement axé sur le renforcement et la sécurisation des réseaux. A l'échelon national, il n'est pas encore question d'accroître les aides aux enfouissements. Il nous est donc nécessaire d'adapter notre programme de travaux en tenant compte de nos ressources et des besoins de notre territoire.

Notre activité historique va donc prendre un rythme de croisière après ces années d'efforts intenses. Le SDEC ne peut pourtant pas se reposer sur ses lauriers ! Il doit rester une structure pratique qui répond aux besoins de ses membres (les communes et intercommunalités) et aux enjeux de notre époque, notamment ceux liés à la transition énergétique.

Ce virage, nous l'avons pris il y a plus de 15 ans avec l'Espace Info Energie ou le programme EnR (Energies Renouvelables). Nous l'avons intensifié ces dernières années (avec le Conseil en Energie Partagé, l'électromobilité, la création d'élina...).

Cette année 2021 verra encore cette dynamique s'accroître avec la mise en place de RENO23, une plateforme de rénovation énergétique à destination des particuliers. Cette plateforme, portée par le SDEC et le CPIE, en partenariat étroit avec les intercommunalités du département, se substitue à l'Espace Info Energie. Surtout, elle apporte un vrai plus au territoire : véritable guichet unique quasi départemental (hors communes du PNR) avec des moyens humains renforcés pour répondre à une demande toujours croissante et des services supplémentaires (accompagnement travaux), et toujours dans une logique de service public avec des conseils neutres, gratuits et indépendants.

Le SDEC ne va pas se reposer sur ses lauriers : enfouissement du réseau, rénovation énergétique des logements, mobilité électrique... Un programme chargé nous attend !

Sur 2021, nous allons également renforcer notre accompagnement du territoire sur la question de la mobilité électrique : le comité syndical s'est prononcé pour une modification statutaire nous permettant d'exercer la compétence optionnelle en Mobilités durables. Notre objectif est simple : compléter et renforcer le maillage de notre département en installation de bornes de recharges et donner un vrai coup d'accélérateur au développement d'une mobilité propre. Cet essor passe d'abord par une concertation avec les élus des communes et intercommunalités, et les différents acteurs du territoire pour déterminer les pertinences selon les secteurs. Je ne doute pas que les débats seront nourris et passionnants. Mon objectif est que ce maillage soit complété et effectif d'ici 2 à 3 ans.

Par ailleurs, au regard de la problématique rencontrée sur le département dans le domaine de l'eau potable, le SDEC pourrait être une structure d'appui en matière de production et de distribution d'eau potable, notamment en opérant sur les interconnexions. A l'image d'autres syndicats départementaux, nous pourrions travailler sur la question de la sécurisation de notre réseau d'alimentation en eau potable. Le département de la Creuse a présenté, en juin 2020, le Schéma Départemental d'alimentation en eau potable de la Creuse. Ce schéma doit permettre à chacun d'avoir accès à une eau potable en quantité suffisante et de bonne qualité, tout en garantissant la préservation des milieux. Le comité syndical du 08 décembre 2020 a approuvé, à l'unanimité des membres, le principe d'une réflexion pour une démarche départementale pour la mise en œuvre du schéma en lien avec le Conseil Départemental de la Creuse et l'ensemble des acteurs locaux compétents dans le domaine de l'eau (intercommunalités, communes, syndicats des eaux...).

Vous le voyez, les projets et les défis ne manquent pas ! Je suis attaché à ce que le SDEC développe ses activités pour répondre à vos besoins en mettant en place des politiques et des outils pratiques très utiles à notre département.

André Mavigner
Président

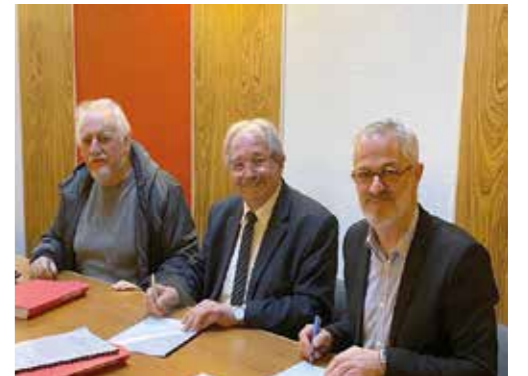
*FACÉ : Fonds d'Amortissement des Charges d'Électrification

L'actu en Creuse

élina

1^{ère} prise de participation dans une centrale photovoltaïque

Le lundi 30 novembre 2020, la communauté d'agglomération du Grand Guéret et la SEM élina sont entrées au capital de la centrale photovoltaïque de Guéret et Saint-Fiel.



A. Mavigner / G. Dargentolle / E. Correia

Les contrats ont été signés par Georges DARGENTOLLE, Président d'élina et Éric CORREIA, Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, en présence d'André MAVIGNER, Vice-Président d'élina et Président du SDEC.

La participation d'élina à ce projet est de 400 000 Euros.

Il s'agit du premier projet signé par élina, Société d'Economie Mixte Locale qui a notamment pour objet le développement et la promotion des énergies renouvelables en Creuse.

Le SDEC renforce ses équipes 3 collaborateurs ont rejoint nos équipes



Jordan DUMONT / Ahmed EL OUARDANI / Thibault PROUIN

En ce début d'année 2021, 3 nouveaux agents rejoignent le SDEC :

- Jordan DUMONT et Ahmed EL OUARDANI, conseillers en énergie pour RENO23

- Thibault PROUIN, ingénieur en charge de la mobilité durable.

Nous recrutons actuellement un économiste de flux qui viendra renforcer l'équipe des conseillers en énergie partagés.

Au sommaire

p. 3 L'actu Énergie

- 1^{er} contrat et nouvelles têtes
- Maprimrenov 2021
- Projet "Hercule" en cause

p. 6 Du nouveau au SDEC

Illumination, IRVE, partenariat...

p. 7 DOSSIER RENO23

- La rénovation énergétique
- Un parcours en 3 étapes
- Quelles primes possibles ?

p. 11 Loi NOME

Les implications de la conférence

p. 12 Budget 2021

Les 5 grandes orientations

p. 14 Extension de réseau

Pour en savoir plus...

p. 16 CEE (CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIE)

Récupérez vos primes avec le SDEC !

Sdec'Info est une publication du Syndicat départemental des énergies de la Creuse 11, av. Pierre Mendès France • 23000 GUERET Tél. : 05 55 81 53 01 • Courriel : contacts@sde23.fr Tirage : 1 500 exemplaires sur papier recyclé Directeur de la publication : André MAVIGNER Rédaction : Services du Sdec Conception : graal communication • St Goussaud Crédits graphiques : Sdec, graal, 123rf Tous droits de reproduction même partielle réservés • 1^{er} trimestre 2021

L'actualité des énergies en France, dans le monde

L'année 2021 sera-t-elle celle du grand virage énergétique ?

Entre une accélération de la production des énergies renouvelables (EnR) et les efforts croissants pour limiter les déperditions énergétiques, tout le laisse croire. Pour autant, la restructuration d'EDF apporte aussi son lot d'inquiétudes. Revue de presse...

MAPRIMRENOV

Quelles nouveautés pour 2021 ?



MaPrimerénov'

Mieux chez moi, mieux pour la planète

Pour plus d'informations, consultez le site : www.maprimerenov.gouv.fr

Vous avez déjà un projet de rénovation ? Découvrez la marche à suivre avec **RENOV23** en page 8 de ce magazine.

MaPrimeRénov' est un dispositif permettant de financer les travaux d'isolation, de chauffage, de ventilation ou d'audit énergétique d'une maison individuelle ou d'un appartement en habitat collectif.

En 2021, **MaPrimeRénov'** entre dans sa **seconde phase de déploiement** pour toucher tous les propriétaires, bailleurs et usufruitiers (dépôt des demandes à partir du 01/07/2021), occupants et copropriétaires, quel que soit leur niveau de ressources.

Un classement par couleur permet aux bénéficiaires de repérer en un clin d'œil le montant des aides attribuables en fonction de leurs revenus.

Des bonus sont également prévus pour soutenir les projets les plus ambitieux. Autre nouveauté, le financement de l'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) à hauteur de 150 €.

Les travaux doivent être effectués par des entreprises labellisées RGE (reconnues garantes pour l'environnement). Le montant de la prime est forfaitaire et calculé en fonction des revenus du foyer ainsi que du gain écologique permis par les travaux. Cette entrée en vigueur signe **la fin définitive de l'historique Crédit d'Impôt Transition Energétique (CITE)**.

Principales conditions : les travaux éligibles visent la rénovation d'un logement, maison ou appartement, achevé depuis plus de 2 ans et occupé au titre de résidence principale. Les projets ayant fait l'objet de devis qui ont pu être acceptés depuis le 1^{er} octobre 2020 sont éligibles aux nouvelles modalités de l'aide pour les ménages éligibles au 1^{er} janvier 2021. Mais attention, dans ce cas, il est nécessaire de bien vérifier l'éligibilité des travaux prévus et le montant de l'aide à laquelle vous pouvez prétendre selon votre profil.

Vous pouvez utiliser le simulateur Simul'Aides pour vérifier votre profil.

ENERGIES RENOUVELABLES

Plus d'un quart de la production d'électricité en France !

Le renouvelable a participé de l'ordre de 26,9% à couvrir la consommation électrique du pays en 2020, une progression de quatre points par rapport aux chiffres de 2019.

La production des parcs hydraulique et éolien continue sa progression : elle a fourni plus du quart de l'électricité consommée en France au cours de l'année 2020, selon un bilan publié mardi par le Syndicat des énergies renouvelables (SER) avec d'autres partenaires, dont les réseaux de transport (RTE) et de distribution (Enedis) d'électricité.

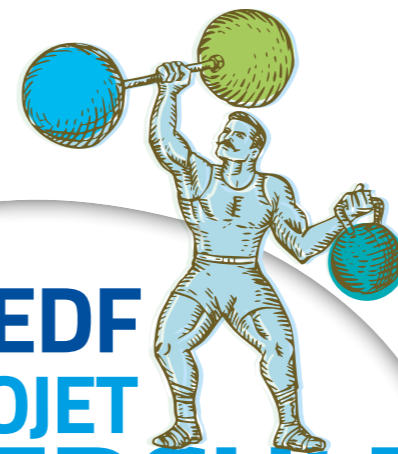
« *Les énergies renouvelables ont participé à hauteur de 26,9 % à la couverture de la consommation d'électricité de France métropolitaine au cours de l'année 2020* », indique ce bilan. Dans le détail, la production a été tirée par la filière éolienne à hauteur de 17,3 % et par la filière hydraulique à hauteur de 9,3 %. Cette nette progression - près de quatre points par rapport aux chiffres de 2019 (23,1 %) - « *s'explique par une produc-*

tion renouvelable historique de 120,7 TWh (hausse de 10,4 % par rapport à 2019) », détaille ce bilan. La crise sanitaire a elle aussi joué un rôle, puisqu'elle a entraîné une baisse globale de la consommation, précise ce bilan.

La puissance totale du parc renouvelable installé a également poursuivi sa progression en 2020, atteignant 55 906 MW à la fin de l'année, en hausse de 2039 mégawatts (MW). Cette progression a été tirée par l'éolien (+1105 MW) et le solaire (+820 MW).

Si cette production des énergies renouvelables est en hausse, le parc hydroélectrique domine toujours le paysage français même si sa puissance est restée quasi stable.

Hors énergies renouvelables, la France dépend encore très largement du nucléaire pour la production de son électricité, avec une part supérieure à 70 % ces dernières années.



EDF
PROJET
HERCULE
Restructuration
oui, mais...



EDF devrait se scinder en 3 entités :

EDF azur
EDF bleu
EDF vert

LA FÉDÉRATION DES SYNDICATS D'ÉNERGIE ALERTE !

Le projet de restructuration d'EDF, baptisé « Hercule », doit conduire à la création de trois entités distinctes. Parmi ces trois entités, EDF « Vert » regrouperait les activités commerciales du groupe, celles d'Enedis et les énergies renouvelables. Si la recherche de solutions pour accompagner EDF dans sa mutation face aux défis de l'avenir est légitime, l'ouverture d'EDF vert à un actionariat privé massif pourrait casser la dyna-

mique d'investissement d'Enedis, affecter la qualité des services publics de distribution qui lui sont confiés par les collectivités locales concédantes, et conduire à un renchérissement du prix de l'électricité pour financer les versements de dividendes aux nouveaux actionnaires privés, pénalisant les consommateurs, déjà massivement confrontés à de graves difficultés.

La Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) qui regroupe l'ensemble des syndicats d'énergie déplore l'absence totale d'information des territoires, et à fortiori de concertation avec eux, en premier lieu avec les autorités organisatrices de la distribution d'électricité, pourtant propriétaires des réseaux. La FNCCR alerte le Gouvernement quant à nos inquiétudes, dans un contexte où la distribution d'électricité n'a jamais été aussi déterminante pour assurer la pleine relance économique et s'engager collectivement dans la transition énergétique.

Plus que jamais, assurer la qualité de la distribution

L'ouverture du capital de la maison-mère d'Enedis fait courir un risque à la gouvernance locale et, plus largement, aux intérêts des usagers.

La crise actuelle met en évidence l'importance de la distribution d'électricité pour l'ensemble des activités économiques, pour la cohésion sociale et territoriale, mais aussi pour la transition écologique. Les autorités organisatrices de la distribution d'énergie (AODE) assurent le contrôle local des activités d'Enedis et de sa politique d'investissement. De surcroît, elles investissent aussi massivement chaque année pour moderniser et développer leurs réseaux. Dans ce contexte, il appartient aux territoires d'être pleinement associés à l'élaboration du projet Hercule, celui-ci conduisant à remettre en

cause l'indépendance financière d'Enedis, le gestionnaire en monopole des réseaux locaux d'électricité dans 95 % de l'hexagone. Malheureusement, ce projet, annoncé par EDF, n'a fait l'objet d'aucune concertation avec les premières concernées, les AODE (syndicats énergie, métropoles, etc...) ; ce que nous déplorons et ce qui laisse présager des scénarios faisant l'impasse sur l'intérêt général ! La Présidente d'Enedis, Marianne Laigneau, a indiqué à notre fédération que dans ce scénario, Enedis devrait rester à 100 % une filiale de « EDF vert ».

Conformément au cadre défini par une directive européenne pour les gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité, Enedis resterait en effet soumis au droit de supervision économique attribué à sa maison mère - aujourd'hui EDF, demain « EDF vert ». **Une grande vigilance s'impose donc** quant au scénario qui résulterait de la combinaison entre cette subordination financière et l'entrée au capital de la maison-mère d'investisseurs davantage préoccupés du rendement financier de leurs avoirs que de l'intérêt général énergétique de nos territoires. L'attractivité d'EDF vert pour des investisseurs financiers exercerait par ailleurs un appel d'air à la hausse du tarif d'utilisation des réseaux (TURPE), de façon à permettre à Enedis de relever le niveau de dividendes versés à sa maison mère. Une telle évolution limiterait la capaci-

té d'investissement d'Enedis et aboutirait à un renchérissement du prix de l'électricité lézant les consommateurs. En outre, elle pourrait induire une remise en cause des droits de propriété des collectivités sur les réseaux dans la mesure où ceux-ci limitent le montant du TURPE. Cela priverait alors les territoires des moyens d'assurer la régulation locale de la distribution d'électricité, de l'intégrer dans leurs politiques de transition énergétique et serait sans aucun doute extrêmement défavorable à l'intérêt général. Enfin, si le capital de la maison-mère d'Enedis était ouvert à l'actionariat privé, la robustesse du monopole légal qui lui est attribué pourrait être contestée ; le capital d'Enedis doit demeurer public pour préserver le rôle d'Enedis dans le système de la distribution publique d'électricité.



LE PLEIN DE NOUVEAUTES

Malgré la crise sanitaire, le SDEC a continué ses développements de projets afin d'apporter toujours plus de services aux collectivités. Ainsi, 3 axes de développement viennent en complément des activités initiales du Syndicat.

ILLUMINATION DES SITES ET MONUMENTS



En complément des aides existantes, les élus du SDEC ont voté en décembre dernier un nouveau dispositif de financement en intégrant, aux travaux éligibles aux aides du SDEC, **les travaux d'installation d'éclairage public** (pose de candélabres et appareillages HT) **pour la mise en valeur de sites et monuments**.

Cette subvention est au maximum de :

- 80 % sur les travaux de réseau HT (génie civil et câblage)

- 30% sur la pose de candélabres et appareillages HT

Elle peut être inférieure si la commune bénéficie déjà de subventions d'Etat (et dépassent les 80% de subvention totale) et concerne les sites, classés ou inscrits, au titre des Monuments Historiques.

COMPETENCE OPTIONNELLE EN MOBILITES DURABLES



Depuis 2015, le SDEC a initié une démarche de **déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE)** en partenariat avec des collectivités du département.

Le bilan révèle un maillage du territoire creusois encore insuffisant (seulement 19 bornes sur un objectif de 40) et hétérogène avec la persistance de zones blanches importantes.

Les élus ont donc proposé une modification statutaire intégrant la compétence mobilité durable (IRVE notamment) et de proposer aux collectivités qui le souhaiteront de lui transférer la compétence.

Le SDEC pourrait ainsi poursuivre et achever le déploiement des IRVE **en prenant en charge l'investissement et l'exploitation des infrastructures**.

Cette modification statutaire a été approuvée par les communes et devient donc une compétence optionnelle du SDEC dès ce mois de mars.

L'arrivée d'un ingénieur en mobilité durable va permettre de déployer cette compétence dans les mois qui viennent et d'engager une concertation avec les acteurs du territoire pour établir le maillage technique et géographique le plus adapté à notre département et à ses besoins.

NOUVELLE CAMPAGNE D'ACHAT D'ÉNERGIE POUR LES COLLECTIVITÉS DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE



Le groupement des syndicats d'énergie de Nouvelle-Aquitaine reconduit ses marchés d'achat d'énergie pour la période 2023-2025. La campagne d'adhésions vient d'être lancée. Celles-ci s'opèrent de façon dématérialisée à travers une solution d'inscription développée par Deepki.

Le groupement de commandes compte 2700 membres, structures publiques ou structures privées d'utilité publique (communes, région, Ehpad, bailleurs sociaux, universités, etc) et représente 60 000 points de livraison (1 TWh/an) en électricité et 6000 PCE (650 GWh/an) pour le gaz naturel.

Cette mutualisation des achats permet aux communes de bénéficier d'un véritable catalogue énergétique garantissant un choix éclairé pour les élus et ce, au meilleur prix, dans un secteur d'activité resté très complexe à appréhender, sans l'accompagnement des syndicats.

En électricité, un allotissement par niveau de consommation est prévu.

Des options de fournitures d'énergies plus vertes seront également possibles avec une certification assurée par des Garanties d'Origine.

Pour le gaz naturel, les lots sont répartis par zones géographiques en fonction des territoires des gestionnaires de réseau de distribution, avec un lot GRDF/Régaz et un lot à part pour la régie Gascogne énergies services (GES). Il ne sera pas fait de lot par tranche tarifaire. La possibilité de "verdir le gaz" via des GO sera également ouverte, ainsi que la souscription à un contrat HVE. **Attention, le passage au gaz vert représente un surcoût qui peut aller jusqu'à 15 ou 20 % du prix.**

La fixation des prix se fera par prises de position avant chaque année de livraison.

DOSSIER

Améliorer son logement avec **RENOV23**, la plateforme de rénovation énergétique



"Par ses différentes actions, le SDEC se préoccupe de la transition énergétique que ce soit pour la production d'énergie avec la création de la SEM elina, l'efficacité ou la sobriété énergétique des bâtiments publics. Améliorer notre efficacité énergétique passe aussi par des économies.

La Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique, RENO23, portée par le SDEC doit permettre aux particuliers de participer à ces économies. Accompagner chaque foyer vers une réduction de sa consommation et de sa facture énergétique est l'objectif que nous nous fixons par la création de ce service ouvert à tous.

En effet, les secteurs du logement et du bâtiment tertiaire sont responsables de 20 % des Gaz à Effet de Serre, la deuxième source après les transports.

17 % des logements sont considérés comme très énergivores.

Dans la suite de l'Espace Info Energie, RENO23 offre un service public à tous les creusois pour la rénovation énergétique des logements, dans le même esprit que le Conseil en Energie Partagé (CEP) pour nos collectivités.

C'est qu'en agissant collectivement que nous pourrons relever les défis de la transition énergétique !"

Sylvain Duqueroix
Vice-Président du SDEC
en charge de l'efficacité
énergétique





Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique

La rénovation énergétique

Définir son projet...
Rechercher des financements...
Obtenir des conseils indépendants...

Depuis 2006, le SDEC accompagne les ménages creusois dans leurs projets de rénovation énergétique avec un conseiller en rénovation énergétique auprès des particuliers, en partenariat avec le CPIE des Pays Creusois qui intervient sur les animations et évènement locaux de sensibilisation.

Ce service, connaissant un véritable succès avec une augmentation annuelle de plus de 30 % des contacts ces deux dernières années, a été étoffé en 2021 avec le recrutement de 2 conseillers supplémentaires en évoluant vers RENO23, Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique.

Ce dispositif est soutenu par la Région Nouvelle Aquitaine et le programme SARE (Service d'Accompagnement pour la Rénovation Énergétique) ; il a été conçu avec le concours des intercommunalités et des partenaires locaux de l'Habitat et du Logement.

Dans un contexte où chacun recherche des économies d'énergie, encouragées par les dispositifs nationaux et locaux de soutiens financiers aux travaux de rénovation énergétique, les demandes d'accompagnement sont chaque jour plus nombreuses.

Cette nouvelle plateforme, exclusivement creusoise, permettra de mieux répondre à ces attentes.

100% PUBLIC
100% CREUSOIS

Que l'on souhaite améliorer le confort de son logement, réduire sa facture énergétique, limiter son impact environnemental ou valoriser son bien, toutes les motivations sont bonnes pour entreprendre la rénovation énergétique de son logement.

Pour un projet global de rénovation, de nombreuses aides permettent d'alléger la facture mais **il n'est pas toujours facile de s'y retrouver !**

Avec RENO23, **service public gratuit**, le SDEC lance son programme départemental pour accompagner les particuliers dans leurs projets de rénovation énergétique.

RENO23, c'est une équipe de 3 conseillers indépendants qui informe de manière objective en étudiant les besoins et apporte **les solutions appropriées pour optimiser la rénovation énergétique des logements.**

IMPORTANT :
avant toute démarche,
il est impératif de
contacter RENO23

Un formulaire en ligne sur notre site www.sde23.fr permet déjà de préciser le projet afin de nous permettre de vous répondre au plus vite et au mieux.

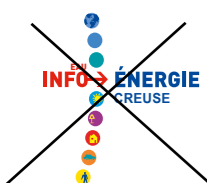
Afin de bénéficier des aides financières publiques, il est nécessaire de prendre contact avec un artisan certifié RGE (Reconnu Garant de l'Environnement) pour faire estimer le montant des travaux.

Il ne faut pas signer de devis avant de solliciter les aides.

A noter

RENO23 n'attribue pas d'aide financière à la rénovation énergétique des logements ; c'est un service d'accompagnement et de conseils pour mener au mieux un projet global de rénovation.

Pour les particuliers, un parcours en 3 étapes



Depuis le 1^{er} janvier 2021, l'Esapce Info>Energie devient RENO23, une plateforme gérée par le SDEC et le CPIE des Pays Creusois, en partenariat avec les intercommunalités creusois et les partenaires de la rénovation énergétique (Creuse Habitat, Est Creuse Développement, Energies pour Demain...).



Les principales primes pour les particuliers



Désireux de renforcer et d'accélérer l'amélioration énergétique des logements, l'Etat et des collectivités ont mis en place de nombreuses aides logistiques et financières. En voici les principales :

MaPrimeRénov'

MaPrimeRénov' est le fruit de la volonté du gouvernement de mettre en place une aide à la rénovation énergétique des logements plus simple, plus juste et plus efficace.

MaPrimeRénov' devient l'une des principales aides à la rénovation énergétique en remplacement du crédit d'impôt ; elle peut se cumuler avec d'autres aides financières, dont les Certificats d'économies d'énergie (CEE).

Dans le cadre du plan de relance de l'économie et du renforcement des aides à la rénovation énergétique, **MaPrimeRénov'** est désormais accessible à tous les propriétaires (bailleurs et occupants) et à toutes les copropriétés. Elle propose également des bonus, notamment pour la rénovation globale.

Le montant de l'aide est calculé en fonction des revenus du foyer (4 profils définis) et du gain énergétique apporté par les travaux de chauffage, d'isolation ou de ventilation. Un plafonnement des dépenses éligibles est prévu.

Les Primes Energie

Les **Primes Energie**, appelées aussi Certificats Economies d'Energie (CEE), peuvent également vous aider à financer vos travaux.

En réalisant des travaux, il est possible de réaliser des économies d'énergie attestées dans un **certificat**. Ce certificat peut être valorisé auprès de fournisseurs d'énergie (*les obligés*) qui ont des obligations en matière d'économie d'énergie imposées par l'Etat.

Ce mécanisme (qui vise à réduire l'empreinte énergétique nationale) permet d'échanger un certificat d'économie d'énergie auprès de ces *obligés* qui **reversent une prime énergie**.

Il existe d'autres aides...

Retrouvez toutes les informations sur les dispositifs et les aides existantes en contactant **RENOV23**

RENOV23 est un service développé par le Syndicat Départemental des Energies de la Creuse, financé par la Région Nouvelle Aquitaine et l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie) par le programme SARE (Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique) du Ministère de la Transition Ecologique.

Ce dispositif est co-animé avec le Centre Permanent d'Initiative pour l'Environnement des Pays Creusois en charge du programme d'animation, de communication et de sensibilisation et en partenariat avec les acteurs locaux de la rénovation énergétique (intercommunalités, Creuse Habitat...).



contact **RENOV23**
05 55 51 03 39
Lundi de 14h à 17h
Mardi à Jeudi de 9h à 12h et de 14h à 17h
Vendredi de 9h à 12h
renov23@sde23.fr

Loi Conférence NOME



L'article 21 de la loi du 7 décembre 2010 portant Nouvelle Organisation du Marché de l'Electricité (NOME), aujourd'hui codifié à l'article L2224-31 du Code Général des Collectivités Locales institue les conférences départementales, placées sous l'égide des Préfets, au cours desquelles sont présentés les programmes d'investissement (de l'année précédente et prévisionnels) des différents intervenants, gestionnaires de réseaux de distribution et autorités organisatrices, sur les réseaux publics de distribution d'électricité de chaque département.

Enedis et le SDEC réalisent des investissements conséquents.

Au cours des vingt dernières années, la continuité de fourniture sur le département de la Creuse a progressé, même si chaque année un événement climatique traverse notre département. La qualité de desserte, tant en continuité (interruptions de fourniture) qu'en tenue de tension (écarts de tension), est liée à la structure du réseau de distribution et aux conditions météorologiques :

- le réseau HTA (moyenne tension) a un impact fort sur la durée moyenne de coupure en raison du nombre de clients qu'il dessert, de sa sensibilité aux aléas climatiques et de la typologie des « départs » (longueur et structure, accessoires...);

- le réseau BT (basse tension) présente encore une proportion de 8 % de fils nus dont moins 4 % de faible section, même si sa part diminue fortement depuis 2012.

Le diagnostic partagé entre le SDEC et Enedis a mis en exergue la nécessité de cibler les travaux en vue de **sécuriser les réseaux et d'améliorer la qualité de fourniture d'électricité dans des zones de fragilité identifiées**. Cet objectif se traduit concrètement par la mise en place de programmes pluriannuels d'in-

vestissement et la définition de travaux prioritaires à réaliser sur les réseaux, notamment ceux sensibles aux aléas climatiques en HTA et BT.

La priorité du SDEC est d'assurer la desserte en énergie dans de bonnes conditions sur le territoire de la concession. Aussi, dans le cadre d'un équilibre entre les différents bassins de vie, il est nécessaire d'investir sur des programmes de renforcement mais aussi de sécurisation des réseaux basse tension afin de garantir aux usagers l'énergie électrique nécessaire aux conditions d'un développement économique harmonieux.

En zone rurale, l'amélioration du réseau BT repose sur :

- la poursuite du programme de résorption des fils nus et de faible section ;
- la poursuite d'un programme de renforcement des réseaux,
- et dans une moindre mesure les effacements des réseaux (les enfouissements de réseaux entraînent en effet par ricochet un coût financier pour les communes avec la réfection de l'éclairage public et l'enfouissement du réseau Orange, qu'elles ne peuvent pas toujours supporter).

Le SDEC continue donc à investir massivement (10.6 millions d'euros en 2019) sur les réseaux électriques du département et sur cette même année, les différents investissements d'Enedis sur le réseau (raccordement des producteurs, amélioration du patrimoine concédé...) atteignent **12, 4 millions d'euros** dont 2.7 millions d'euros pour les compteurs communicants (Linky). Ainsi, entre le SDEC concessionnaire, et Enedis le concédant, **c'est en moyenne 23 millions d'euros investis dans les réseaux basse et moyenne tension.**

INVESTISSEMENTS DU SDEC EN ELECTRIFICATION RURALE 2017-2019

	Investissements mandatés en k€		
	2017	2018	2019
Programmes sur financements CAS-FACE			
Extensions / renforcement	1 476	1 203	1 015
Effacement	1 247	722	1 368
Sécurisation	1 964	1 841	1 880
Programme sur financement ENEDIS			
Article 8 (Effacement)	1 473	919	1 057
Programmes sur fonds propres			
Non subventionné	2 457	3 840	4 813
Renforcement BT pour EP	10	114	0
Enfouissement coordonné Orange / génie civil	248	558	509
Total des investissements mandatés			
	8 878	9 197	10 642

5 axes de développement du budget 2021

Lors du comité syndical du 02 février 2021, les élus ont défini les orientations stratégiques et budgétaires de cette année 2021. En voici les 5 principales :

1 Adapter et poursuivre nos activités historiques en électrification rurale

Les efforts soutenus du SDEC depuis 20 ans ont porté leurs fruits ; notre taux de fils nus faible section est désormais inférieur à 5 %.

Cela signifie beaucoup de choses pour le SDEC, tant stratégiquement que financièrement. En effet, la typologie de nos travaux change : il y a logiquement moins de renforcement et sécurisation et parallèlement plus de demandes en terme d'enfouissement. Il nous faut donc adapter nos enveloppes de travaux. La conséquence est désormais l'inadéquation des enveloppes du FACE (Fonds d'amortissement des charges d'électrification) avec nos besoins. Le FACE est orienté sur le renforcement / sécurisation et, pour l'instant, il n'est pas question au plan national d'une réorientation sur les enfouissements. Il nous est donc nécessaire d'adapter notre programme de travaux en tenant compte de nos ressources et des besoins du territoire. Tous nos financements d'électrification rurale sont plus ou moins liés, notamment les enveloppes de redevances qui sont directement corrélées à nos investissements sur fonds propres. La question qui se pose désormais est de **trouver le juste équilibre entre le maintien d'une enveloppe non subventionnée suffisante et un volume de travaux adapté à la baisse de nos ressources et aux besoins.**

2 Investir dans la production d'EnR grâce à élina, la SEM bi-départementale

La création de la SEM élina le 05 mars 2020 est une étape importante pour le syndicat et pour le territoire.

Cette SEM est un outil de mutualisation de moyens pour des projets de territoires qui permettent un effet levier par l'association de capitaux publics et privés. L'objectif affiché est de produire localement l'énergie consommée et d'en conserver les retombées sur le territoire. Cette SEM est l'aboutissement d'une stratégie du SDEC, depuis plusieurs années, qui vise à se positionner comme producteur d'énergie. Cet investissement dans la SEM est effectué en libération progressive du capital sur 5 ans (2.7 millions d'euros) sans recourir à l'emprunt. Bien évidemment cela a un impact sur notre section d'investissement et nos résultats. Cette stratégie permettra au SDEC de diversifier ses activités et, à terme, de s'assurer de nouvelles ressources



3 Développer les activités en lien avec la transition énergétique en consolidant les financements

Le SDEC développe, depuis 2006, plusieurs activités en lien avec la transition énergétique.

Un fort investissement sur fonds propres (aides directes ou moyens humains) est nécessaire ; il a permis au SDEC d'être un relai efficace pour les collectivités. Toute activité nouvelle doit évidemment s'accompagner de financements consolidés. Ainsi, sur 2020, le SDEC a été **lauréat de l'appel à projet ACTEE** de la FNCCR, lui permettant de recruter un nouveau chargé de mission financé dans ce cadre. De la même manière, la réponse fin 2020 à l'appel à projet de la Région Nouvelle-Aquitaine pour le portage d'une plateforme de la rénovation énergétique permet le financement à 100% de 3 postes (incluant 2 recrutements). Sur 2021 et 2022, plusieurs pistes sont étudiées : nouvel appel à projet de la FNCCR (regroupement de syndicats de la région pour mutualiser les besoins en ingénierie / animation / diagnostic), C2E (éclairage public performant), FEDER...

Le SDEC porte aussi, en partenariat avec le CPIE, la plateforme RENOV23 qui a vocation à devenir le guichet unique de la rénovation énergétique pour les particuliers. Son principal objectif est de répondre à la demande exponentielle des ménages sur le sujet en lien avec l'ouverture des dispositifs financiers de type ma Prime Renov, tout en mettant en place un service public lisible et efficace au plan départemental. L'enjeu pour le SDEC est de continuer à animer en partenariat avec les différents acteurs (EPCI, Creuse Habitat...) la plateforme départementale sur 2022-2023 pour poursuivre le travail initié depuis 2006 avec l'ex-Espace Info Energie.

4 Investir dans l'exercice d'une compétence mobilité durable



En 2015, le SDEC a initié une démarche de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) en partenariat avec des collectivités du département.

Le bilan révèle un maillage du territoire creusois encore insuffisant (seulement 19 bornes sur un objectif de 40) et hétérogène avec la persistance de zones blanches importantes. Lors du comité syndical du 08 décembre dernier, les membres du comité ont approuvé une modification statutaire intégrant la compétence mobilité durable (IRVE notamment) avec l'objectif de proposer aux collectivités qui le souhaiteront de lui transférer la compétence. Le SDEC pourrait ainsi poursuivre et achever le déploiement des IRVE en prenant en charge l'investissement et l'exploitation des infrastructures. L'exercice de cette compétence va prendre plusieurs formes, du fonctionnement à l'investissement. Tout d'abord, le recrutement d'un ingénieur chargé de mission mobilité durable pour un an est finalisé (recrutement au 01/03/2021). En revanche, le transfert de compétence de communes et le renforcement du maillage va nécessiter des fonds importants. Cette enveloppe résultera d'une concertation avec les élus du territoire, des choix stratégiques effectués et de notre achat public. Mais un investissement de 200 000 € minimum sur 2 à 3 ans (sur la base d'une couverture simple en bornes accélérées 22 kVa pour atteindre la carte optimale SDEC) est à prévoir. Le véritable enjeu va être de mobiliser des financements sur ces projets et cela nous permettra de calibrer au plus juste notre besoin de financement. Il existe des dispositifs que le SDEC a déjà ou va solliciter : plan de relance, FACE, appel à projet IRVE de la région Nouvelle-Aquitaine, etc.



5 S'ouvrir sur la potentielle mise en œuvre du Schéma Départemental en eau potable

Le Conseil Départemental a présenté, le 16 Septembre 2020, le Schéma Départemental d'alimentation en eau potable de la Creuse. Cette étude a apporté des éléments techniques, juridiques et financiers, pour aider dans la gestion de l'eau à l'échelle du département et guider les actions prioritaires à mener. Ce Schéma Départemental de l'eau doit permettre sur l'ensemble du périmètre départemental que **chacun ait accès à une eau potable en quantité suffisante et de bonne qualité**, tout en garantissant la préservation des milieux. A l'image d'autres syndicats départementaux, le SDEC pourrait être une structure locale d'appui en matière de production et de distribution d'eau potable, notamment en opérant sur les interconnexions. Le comité syndical du 08 décembre 2020, à l'unanimité des membres, a approuvé le principe d'une réflexion pour une démarche départementale pour la mise en œuvre du schéma en lien avec le Conseil Départemental de la Creuse et l'ensemble des acteurs locaux compétents dans le domaine de l'eau (EPCI, communes, syndicats des eaux...). La première étape de cette réflexion consisterait à étudier les possibilités juridiques, techniques et économiques. A cet effet, des contacts sont en cours avec le Département de la Creuse.

Le budget 2021 conforte ces axes stratégiques : maintenir un niveau de travaux stable en électrification rurale (avec une enveloppe non-subventionnée suffisante permettant de s'adapter à la nouvelle typologie des travaux) pour garantir la sécurité de nos réseaux tout en affirmant notre volonté d'accompagner la transition énergétique sur le territoire (création d'une SEM bi-départementale de développement des EnR, développer les activités en lien avec la rénovation énergétique, la maîtrise de l'énergie et accompagner les collectivités dans cette politique).

Ces orientations sont le reflet de la volonté politique des élus d'un syndicat au service des communes et du territoire, innovant et proposant des actions de mutualisation à l'échelon départemental.

1

2

3

4

5

L'extension de réseau



Bilan 2019-2020

Qu'est-ce qu'une extension de réseau ?

Sous l'expression générique « extension de réseau », sont regroupés **tous les travaux d'alimentation électrique de nouvelles constructions ou de bâtiments existants**. Dans la majorité des cas, il s'agit bien entendu d'extension de réseau basse tension de distribution public qui est prolongé jusqu'à la propriété à alimenter. Mais cela peut concerner également la création de **poste de transformation** lorsque le réseau basse tension est trop éloigné de la nouvelle construction. **Depuis mars 2019, tous les travaux d'extension de réseau sont souterrains.**



Pourquoi une extension de réseau ?

Quand une propriété est **située à plus de 30 m du réseau basse tension** le plus proche, elle est considérée comme non-desservie en électricité. Il faut donc réaliser une extension de réseau basse tension pour desservir la propriété en question : **c'est le SDEC qui intervient**. A contrario, si une propriété **se trouve à moins de 30 m**, elle est desservie en électricité. Il suffit alors d'un **simple branchement réalisé par ENEDIS** pour raccorder le nouvel ouvrage au réseau public. Un branchement ENEDIS est aussi réalisé à la suite d'une extension de réseau.

Quelle condition pour bénéficier d'une extension de réseau ?

Une extension de réseau est destinée à alimenter une propriété si la construction ou l'ouvrage situés sur celle-ci sont autorisés. **Aucune nouvelle alimentation ne peut se faire sur un site vierge de construction ou d'ouvrage**. Les nouvelles constructions (maison d'habitation, bâtiment agricole, relais de téléphonie mobile...) doivent avoir fait l'objet d'une autorisation d'urbanisme (permis de construire ou déclaration préalable).



Cas particulier : le lotissement communal

Les travaux de viabilisation d'un lotissement communal sont **à la charge de la commune**. Ils concernent l'ouverture et le remblaiement de tranchée, la fourniture et la pose des fourreaux et du grillage avertisseur relatifs aux réseaux électriques (HTA, basse tension et éclairage public).

Le SDEC finance et réalise les travaux dits électriques comme le câblage, la fourniture et la pose des coffrets, le raccordement, voire même la création d'un poste de transformation si nécessaire. **Aucune participation financière n'est exigée pour ce type de dossier.**

Le principe reste le même pour l'alimentation des zones artisanales dépendantes d'une communauté de communes ou d'une agglomération. Seule différence : le réseau d'éclairage public est, dans ce cas, à la charge de l'intercommunalité.

Pour mémoire, la viabilisation d'un lotissement privé est totalement à la charge du promoteur porteur du projet. Les travaux sont alors réalisés par les services d'ENEDIS.

Quels financements possibles ?

Comme tous les travaux réalisés par le SDEC, les extensions de réseau bénéficient d'une subvention spécifique du FACE : le **programme A**. Il est toutefois limité aux extensions pour les ouvrages publics tels que les lotissements communaux ou les réservoirs d'eau potable. Son montant est d'environ 160 000 €, ce qui finance entre 15 et 25 % des dossiers par an. **La majorité des extensions est donc financée sur les fonds propres du SDEC** auxquels il faut ajouter les participations financières versées par les bénéficiaires.

Quelles participations financières ?

Sauf pour certains ouvrages publics, **il y a toujours une participation financière du bénéficiaire des travaux d'extension de réseau**. Dans le cas de construction de bâtiments nouveaux, elle est calculée à partir de la distance séparant la propriété à alimenter du réseau basse tension le plus proche, sinon elle correspond à une part du coût des travaux.

Les différents cas sont les suivants :

- 1 Construction liée à une activité professionnelle (atelier, bâtiment agricole, maison d'habitation d'un agriculteur...) ou bâtiment existant (ex : maison, grange) : **participation à la charge du pétitionnaire** selon le barème financier de type équipement public exceptionnel (Barème SDEC n° 1).
- 2 Maison d'habitation (autorisée par permis de construire) : **participation à la charge de la commune** (délibération motivée) selon le barème financier du SDEC n° 2
- 3 Maison d'habitation avec raccordement à usage individuel (extension de moins de 100 m) : **100 % du coût HT des travaux à la charge du pétitionnaire.**
- 4 Réservoir d'eau potable : travaux entièrement à la charge du SDEC si la distance est inférieure à 150 m et participation de la collectivité bénéficiaire à hauteur de 50 % du coût HT des travaux au-delà de 150 m.
- 5 Relais de téléphonie mobile : 40 % du coût HT des travaux à la charge de l'opérateur.

Ces deux dernières années ont vu le traitement d'une quarantaine de dossiers d'extension de réseau par an pour un montant HT total de près de 1 900 000 €. Les extensions pour les particuliers étaient majoritaires en 2019 alors qu'en 2020 ce sont les alimentations des relais de téléphonie mobile et des réservoirs d'eau potable qui ont explosé (près de la moitié des dossiers).

Plusieurs explications à ce phénomène : baisse des permis de construire pour des parcelles non-viabilisées, déploiement de la 5G, couverture des zones blanches à travers le programme New Deal pour la téléphonie mobile et mise aux normes sanitaires pour les gestionnaires de réseau d'eau potable.

Evolutions des dossiers

2019		2020	
dossiers	coûts	dossiers	coûts
Particuliers			
12	153 K€	7	51 K€
Agriculteurs			
9	124 K€	6	75 K€
Professionnels			
7	102 K€	2	16 K€
Lotissements communaux			
6	150 K€	5	138 K€
Relais téléphonie mobile			
6	146 K€	13	291 K€
Réservoirs d'eau			
4	186 K€	7	184 K€
Divers			
2	15 K€	2	256 K€
TOTAL			
46	876 K€	42	1 011 K€

Perspectives

En regard du bilan de l'année précédente, il est difficile de prévoir le nombre et le type de dossiers d'extension de réseau à venir. Toutefois, pour l'année en cours, on peut envisager un nombre de dossiers similaires à ces deux dernières années (entre 40 et 45 dossiers), sachant qu'une nouvelle tranche de relais « New Deal » est programmée en 2021.

Certificat d'Economie d'Energie

CEE



Le **sdec**
vous aide
à récupérer
vos primes énergie !

Depuis 2006, l'Etat impose aux fournisseurs d'énergie de réaliser ou faire réaliser aux consommateurs des économies d'énergie.

Un quota tri-annuel d'économies à réaliser est imposé à l'obligé*. En cas de déficit, celui-ci doit s'acquitter d'une pénalité de 2 centimes d'euro par unité d'une mesure spécifique : le kWh-CUMAC (cumulé, actualisé).

*obligé : société ou organisme soumis au quota d'économie d'énergie dans le cadre de son activité.

Il est ainsi né un marché intéressant de Certificats d'Economie d'Energie (CEE) qui permet aux collectivités (et au particuliers) de vendre les économies d'énergie constatées à la suite de travaux réalisés sur leur patrimoine : isolation, changements de menuiserie, de chaudière, etc.

Pour garantir le versement des primes, le SDEC a conventionné un opérateur, VTE/Primes Energie. Celui-ci achètera, pour la période 2021 / 2024, les primes éligibles afin de les reverser aux membres du Syndicat.

Compte tenu de la complexité du dispositif pour bénéficier des primes potentielles après avoir réalisé les travaux, le SDEC a décidé de poursuivre l'accompagnement qu'il apporte à ses adhérents par le biais d'une démarche partenariale.

Le SDEC vous accompagne en amont et en aval de vos dossiers

Le SDEC peut, sur demande, accompagner chaque collectivité membre souhaitant engager des travaux éligibles au dispositif pour qu'elle bénéficie des primes énergies : gestion administrative et financière du dossier, montage des dossiers et de valorisation des certificats...

Cet accompagnement porte également sur la bonne exécution des travaux et la fourniture des éléments constitutifs du dossier : situation avant travaux, attestations de travaux, factures correspondantes, etc.

Une convention de reversement des primes vendues au nom de la collectivité est établie avec le SDEC lorsque le dossier est jugé éligible et le potentiel estimé.

À terme, le SDEC reverse à la collectivité l'intégralité des ressources issues de la vente des Certificats d'Économies d'Énergie auprès de VTE/Primes Energie.



**Vous avez un projet de travaux ?
Faites nous en part dès sa genèse !**

Nous pouvons ainsi vous accompagner le plus efficacement possible.

Contact

Conseil en
Energie Partagé

Sylvain FONTY
05 87 15 00 03
s.fonty@sde23.fr

sdec23
Syndicat
des énergies
de la Creuse

www.sde23.fr